



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## CSG et CRDS

Question écrite n° 842

### Texte de la question

M. Tony Dreyfus appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que les pensions de retraite et l'éventuelle majoration familiale subissent le prélèvement CSG depuis janvier 1991. Selon la circulaire DSS n° 91/3 du 16 janvier 1991 (paragraphe VIII) du ministère des affaires sociales et la réponse à la question n° 15579 (JO questions AN du 22 août 1994) seule la CSG relative à la pension perçue en principal est comprise dans le revenu imposable, à l'exclusion, par conséquent, de la CGS portant sur la majoration pour 3 enfants et plus, exonérée d'impôt sur le revenu. Afin de remplir la déclaration d'impôt sur le revenu, les relevés des pensions qu'établissent chaque année la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et la caisse complémentaire (IPCASMO/AGIRC) indiquent des montants imposables comprenant la CSG relative à la majoration familiale. Cela peut apparaître contraire aux textes officiels. D'autre part, la CRDS est prélevée sur la pension et l'éventuelle majoration familiale depuis février 1991. La CRDS portant sur la majoration familiale est-elle, comme la CSG, exonérée d'impôt sur le revenu ? Il lui demande de préciser si les prélèvements de CSG et CRDS relatifs aux majorations de retraite pour 3 enfants et plus ne sont pas imposables sur le revenu.

### Texte de la réponse

Les majorations de retraite pour charges de famille sont exonérées d'impôt sur le revenu mais soumises à la CSG et à la CRDS. Les sommes prélevées à ce titre par l'organisme débiteur n'ont aucune incidence sur le montant des retraites à déclarer pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Cette neutralité doit être assurée quelles que soient les modalités selon lesquelles cet organisme détermine le montant imposable des pensions qui figure sur le relevé annuel récapitulatif adressé aux allocataires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Tony Dreyfus](#)

**Circonscription :** Paris (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 842

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juillet 1997, page 2287

**Réponse publiée le :** 1er juin 1998, page 2994